



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications de M. le Bourgmestre

POLICE LOCALE

1. Budget 2015. Approbation.

Dossier retiré de l'ordre du jour.

* * *

2. Déclaration de vacance d'emploi de quatre agents de police à titre contractuel.
Décision.

Dans le cadre de la reprise du contrôle du stationnement payant sur le territoire de la Ville d'Ath à dater du 1^{er} janvier 2015, il a été prévu, dans le cadre du plan financier y relatif, d'engager, à titre contractuel, 4 agents de police auxquels seront adjoints deux contrôleurs actuels de la société Vinci ayant parfaite connaissance du terrain.

L'appel a été publié auprès de la Direction du Recrutement et de la Sélection de la police intégrée, sur base d'un profil de fonction standardisé et concrétisé sur JOBPOL.

Toutefois, cette sélection consiste dans les faits à remplir une réserve de recrutement déficitaire, les attestations de sélection antérieures n'ayant qu'une validité de deux ans. Pour le surplus, le temps de clôture de cette sélection ne correspond pas avec les échéances organisationnelles de la Ville d'Ath puisqu'elle se terminerait au mieux en milieu 2015 alors que les besoins sont avec effectivité au 01/01/2015.

Une démarche proactive a donc été faite auprès de la Direction du Recrutement et de la Sélection de la police intégrée afin d'obtenir la liste des personnes domiciliées dans un rayon raisonnable de la Ville d'ATH et déjà titulaires, soit du brevet (formation accomplie) soit de la sélection (formation encore à suivre).

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil :

- a) De déclarer la vacance de quatre emplois d'agent de police à titre contractuel, selon profil joint au dossier ;
- b) De dire pour droit que préférentiellement il sera fait appel aux candidats figurant sur la liste fournie par la Direction du recrutement et de la Sélection de la police intégrée ;
- c) De composer comme suit conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la Commission locale de sélection:
 - le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
 - Un officier d'un corps de la police locale
 - un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
 - et pour assister la Commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

* * *

3. Délégations du Conseil de Police au Collège de Police :

- a) Pour la désignation à titre contractuel des agents de police, à partir de la présente séance jusqu'au 31 décembre 2015.
- b) Pour le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites prévues au budget ordinaire. Renouvellement pour l'exercice 2015.

Décision.

Conformément d'une part à la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 30/11/2012 reçue le 04/12/2012, conformément d'autre part à la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, enfin, par analogie avec ce que permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour le budget communal, il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police, afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services de la police locale, d'octroyer

- ❖ à dater de ce jour et jusqu'au 31/12/2015, délégation au Bourgmestre pour **la désignation, à titre contractuel, des agents de police**
Base juridique : article 56 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, étant entendu que si le Bourgmestre a l'intention de s'écarter de l'ordre établi à l'issue de la procédure de sélection, le Conseil communal reste compétent.
- ❖ à dater du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015 (renouvellement), délégation au Collège communal pour **le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police dans les limites prévues au budget ordinaire**
base juridique : art. L1222-3 du Cwadel : Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

4. Délégations du Conseil communal au Collège communal :
- a) Pour la désignation des agents dont le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé et renouvellement des engagements du personnel non professionnel des services d'incendie).
 - b) Pour le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites prévues au budget ordinaire.
 - c) Pour l'octroi des concessions dans les cimetières.
 - d) Pour l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Renouvellement pour l'exercice 2015.

Ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il est proposé au Conseil communal d'octroyer délégation au Collège communal pour l'année 2015 pour :

- a. **la désignation des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé et renouvellement des engagements du personnel non professionnel des services d'incendie)**
base juridique : art. L1213-1 du Cwadel : Le conseil communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal sauf en ce qui concerne 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune 2°) les membres du personnel enseignant.
- b. **le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites prévues au budget ordinaire**
base juridique : art. L1222-3 du Cwadel : Le conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire
- c. **pour l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues**
base juridique : article L1122-37
« §1.
Le Conseil communal peut déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions
1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle
2° en nature
3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.
La décision du Collège communal adoptée sur base de l'alinéa 1er, 3°, est motivée et portée à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance pour prise d'acte.

§2.

Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

- 1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice en vertu du présent article
- 2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7 ».

d. **pour l'octroi des concessions dans les cimetières.**

base juridique : art. L1232-7 du Cwadel : Le conseil communal (...) peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur une parcelle en pleine terre, une parcelle avec caveau, une sépulture existante dont la concession a expiré ou dont l'état d'abandon a été constaté, une cellule de columbarium. (...) Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal.

* * *

5. Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

1. Réparation extraordinaire de la balayeuse n°409. Approbation des conditions et de l'attribution.

La balayeuse n°409, nécessaire au maintien de la salubrité publique, a dû subir une maintenance extraordinaire, à savoir le remplacement d'un cadran et la réparation d'une fuite sur le réservoir de carburant.

Vu l'urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles, le Collège communal a décidé en séance du 27 octobre 2014, d'approuver les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « Réparation extraordinaire de la balayeuse n°409 ».

Au-delà, il a également attribué ce marché.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision susvisée et d'admettre la dépense y relative.

* * *

6. Projet de Plan général d'Intervention et d'Urgence de la Ville d'Ath. Approbation.

A tout moment des catastrophes surgissent, que ce soient de causes naturelles ou anthropiques. : l'explosion de Ghislenghien, l'accident ferroviaire à Buizingen, les inondations à Deux-Acren, ... nous pouvons être confrontés de manière inattendue à une situation d'urgence sur leur territoire.

Il est alors indispensable de déclencher aussi rapidement que possible le plan d'urgence afin de mettre en route sans délai et correctement les secours. La notion de planification d'urgence prend ainsi toute sa signification : on y a recours qu'en cas d'extrême urgence. Cependant, lorsque cette urgence se fait sentir, tout doit fonctionner parfaitement et chaque minute est précieuse.

Cette conviction a donné lieu en 2006 à un arrêté royal qui définit un cadre harmonisé pour la planification d'urgence.

Le Plan d'urgence et d'intervention communal (anciennement nommé « Plan catastrophe »), est un outil de gestion visant à permettre un engagement rapide de moyens de secours disponibles ainsi qu'à réaliser une coordination optimale de ces moyens. Les plans d'urgence sont établis en vue d'assurer la protection de la population et de l'environnement. Il se matérialise sous la forme d'un document qui va permettre aux autorités compétentes et aux intervenants de terrain d'agir efficacement afin d'éviter et/ou de limiter les risques en cas de situation d'urgence.

Ce Plan ne permet certes pas d'éviter toutes les catastrophes mais au moins de prévenir les risques, de s'y préparer et de limiter au maximum les éventuelles conséquences.

Celui-ci vise également les événements où il y peut y avoir un trouble grave de la sécurité publique ou encore lorsqu'il y a menace contre la vie ou la santé d'un grand nombre de personnes.

La planification d'urgence évolue en permanence et se développe au fur et à mesure. La réalité d'aujourd'hui n'est pas celle de demain. Le PGUI qui est soumis ce jour au Conseil fera l'objet d'une évolution permanente et fera l'objet d'une mise à jour par la fonctionnaire responsable de la planification d'urgence et/ou son adjoint avec le concours de la Cellule de sécurité communale, chaque fois que cela sera nécessaire et au moins systématiquement une fois par semestre. De même, des exercices seront organisés chaque année.

Le PGUI qui est soumis au Conseil a été approuvé en cellule de sécurité du 03/11/2014 et a été soumis à la commission sécurité du 17/11/2014. Après approbation par le Conseil, il doit être envoyé au gouverneur de la Province.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le Plan général d'urgence et d'intervention.

* * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

7. Modification budgétaire n° 2 aux Services ordinaire et extraordinaire du budget 2014. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au Service Ordinaire se présente comme suit :

Excédent aux exercices antérieurs.....	81.069,63 €
Manque à l'exercice propre de	- 67.729,88 €

Soit une amélioration de la situation globale de 13.339,75 € compensée par une affectation au fonds de réserve ordinaire.

→ Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 316.548,61 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet de modification budgétaire n° 2 au Service Ordinaire de l'exercice 2014.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au Service Extraordinaire se présente comme suit :

Excédent à l'exercice propre	+ 98.157,50 €
------------------------------------	---------------

Soit une amélioration de la situation globale de 98.157,50 € compensée par une affectation aux fonds de réserves extraordinaires.

→ Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à 43.082,56 €

→ Le fonds de réserve extraordinaire «Don ASBL Les Amis de l'Hôpital» s'élèvera ainsi à 101.407,50 € (utilisation prioritaire pour le bien-être des résidents maisons repos)

Soit un total de 144.490,06 €

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet de modification budgétaire n° 2 au Service Extraordinaire de l'exercice 2014.

* * *

8. Budgets 2015 aux Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Dossier retiré de l'ordre du jour.

* * *

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

9. Modifications budgétaires 2014 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Pierre à Isières,
- Saint-Pierre à Mainvault,
- Avis.

* * *

INTERCOMMUNALES

10. I.M.S.T.A.M.

Assemblée générale ordinaire du mardi 9 décembre 2014 :

- Approbation du PV de l'Assemblée générale du 3 juin 2014 ;
 - Budget & plan stratégique 2015 ;
 - Démission d'un Administrateur ;
 - Nomination d'un nouvel Administrateur ;
 - Demande de désaffiliation de la commune de Frasnes.
- Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. aura lieu à Leuze, le mardi 9 décembre 2014.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 3 juin 2014.
- 2) Budget et plan stratégique 2015.
- 3) Démission d'un Administrateur.
- 4) Nomination d'un nouvel Administrateur.
- 5) Demande de désaffiliation de la commune de Frasnes.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'approuver les points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour.

* * *

11. I.P.A.L.L.E.

Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 décembre 2014 :

- Plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : actualisation 2014 ;
 - Remplacement de M. Paul-Olivier DELANNOIS par Mme Ludivine DEDONDER en qualité d'Administrateur de l'Intercommunale ;
 - Remplacement de M. Jean-Pierre DEVEUX par M. Benoît REMACLE en qualité d'Administrateur ;
 - Remplacement de M. Roger VANDERSTRAETEN par M. Claudy BILLOUEZ en qualité d'Administrateur ;
 - Modification statutaire.
- Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. aura lieu à Mouscron, le mercredi 17 décembre 2014.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : actualisation 2014 ;
- 2) Remplacement de M. Paul-Olivier DELANNOIS par Mme Ludivine DEDONDER en qualité d'Administrateur de l'Intercommunale ;
- 3) Remplacement de M. Jean-Pierre DEVEUX par M. Benoît REMACLE en qualité d'Administrateur ;
- 4) Remplacement de M. Roger VANDERSTRAETEN par
- 5) Modification statutaire.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver ce dossier.

* * *

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

12. Remplacement d'une camionnette pour les Services techniques communaux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le véhicule n°671 du service de propreté a été accidenté et, après expertise, déclaré sinistré totalement.

Une proposition de perte totale a été transmise par le service Assurances.

Ce véhicule étant indispensable au bon fonctionnement du service de propreté, un cahier spécial des charges en vue de son remplacement a été élaboré.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux exercices antérieurs du budget 2015 au service extraordinaire, article 875/743-52.

Au-delà, il y a lieu de procéder au déclassement du véhicule sinistré (n° 671 – n° de châssis : JAANLR85EC7100038). La revente sera effectuée par l'assureur.

* * *

SERVICE INCENDIE

13. Acquisition de « PAGER » (système d'appel sélectif du personnel) pour le Service régional d'Incendie d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Service Régional d'Incendie d'Ath dispose de systèmes d'appel sélectif du personnel plus communément appelé « PAGER » et ce, afin de permettre le rappel des personnes de garde en cas d'intervention.

Certains d'entre eux arrivent en fin de vie et doivent donc être remplacés.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée par facture acceptée, en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/742-53 (n°20143501) et sera financé par moyens propres.

* * *

14. Acquisition de matériel d'intervention technique de dégagement pour le Service régional d'Incendie d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de ses missions d'intervention et de secourisme, le Service Régional d'Incendie se doit d'être équipé de matériel d'intervention technique nécessaire au dégagement notamment.

A cette fin, il est prévu d'acquérir du matériel complémentaire et de remplacer ceux existants à savoir une disqueuse ainsi que des élingues et des sangles.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée par facture acceptée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/744-51 (n°20143504) et sera financé par moyens propres.

* * *

15. Acquisition de matériel d'intervention technique de désincarcération pour le Service régional d'Incendie d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de ses différentes interventions, le Service Régional d'Incendie d'Ath se voit parfois obligé de procéder à des désincarcérations.

Pour ce faire, il dispose de matériel spécifique en la matière.

Afin de remplir correctement cette mission quel que peu délicate, il y a lieu d'acquérir du matériel complémentaire compatible aux outils actuellement utilisés par le service.

Il s'agit notamment de :

- jeu de matériel de stabilisation permettant de fixer des véhicules sur le flanc et sur le toit de manière rapide et facile,
- jeu de verrous,
- jeu de couvertures en polyester pour recouvrir les bords tranchants après une découpe,
- sacoche d'intervention munie de sangles, harnais, etc.
- jeu d'adaptateur de jante de type « Holmatro » pour le levage rapide et sécurisé de véhicules lourds.

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/744-51 (n°20143504) et sera financé par moyens propres.

* * *

VOIRIES COMMUNALES

16. Travaux d'entretien de diverses voiries. Droit de tirage 2010-2012. 2^{ème} phase. Décompte final. Approbation.

En séance du 29 novembre 2011, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Droits de tirage 2010-2012: Deuxième phase - Travaux d'entretien de diverses voiries de l'entité".

En séance du 19 avril 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à Jouret, agence Colas Belgium SA, chemin du Foubertsart 131 à 7860 Lessines.

Une première prolongation du délai d'exécution de 20 jours ouvrables a été avalisée par le Collège communal en séance du 25 juin 2012.

Un premier avenant a été approuvé par le Collège communal en séance du 3 septembre 2012 (prolongation du délai de 20 jours ouvrables).

Un deuxième avenant a été approuvé par le Collège communal en séance du 18 octobre 2012, (prolongation du délai de 30 jours ouvrables).

Un décompte final a été établi.

Un dépassement est justifié par la réalisation de travaux supplémentaires et non prévus à la base dans la rue de France ainsi qu'au niveau de la Grand-Place, et ce, du à l'état pitoyable des zones concernées.

Une partie des coûts est subsidiée par la DGO1 - Direction des déplacements doux et des Projets spécifiques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 15,28 %.

Le crédit permettant cette dépense avait été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (20124202).

* * *

17. Travaux d'entretien de diverses voiries. Droit de tirage 2010-2012. 3^{ème} phase. Décompte final. Approbation.

En séance du 29 novembre 2011, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Droits de tirage 2010-2012. Troisième phase. Travaux d'entretien de diverses voiries".

En séance du 19 avril 2012, le Collège communal a attribué ce marché à Trba sa, Rue De l'Europe 6 à 7600 Péruwelz.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH_2011_DST-062.

En séance du 15 mars 2013, le Collège communal a approuvé la prolongation du délai de 6 jours ouvrables.

A présent, le Département des Services Techniques a établi le décompte final.

Une partie des coûts est subsidiée par DGO1 - Direction des déplacements doux et des Projets spécifiques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 16,32 %.

Ce dépassement est justifié par :

1. Lors de l'établissement du projet, des zones de purges avaient été définies et quantifiées sur base de visites réalisées au préalable. Une longue et rude période hivernale est malheureusement passée entre le projet et l'exécution des travaux. Certaines zones ont donc dû être traitées sur de plus grandes surfaces que prévues. Tous les postes concernant les travaux de purge sont donc supérieures aux quantités prévues lors de la soumission.
2. L'explication reprise ci-dessus est également valable pour les postes concernant la rue Jean Watrin et la réfection de la voirie en béton. Les périodes successives de gel et dégel, ont eu raison de plusieurs dalles complémentaires qui ont dû être traitées en complément des surfaces préalablement définies à la soumission.
3. Lors des travaux, à plusieurs reprises, l'entreprise s'est trouvée dans l'obligation d'effectuer des remplacements de sol impropre.
4. Lors des différents terrassements et principalement à la rue du chemin de fer, l'entreprise a dû effectuer des travaux de terrassement complémentaires autour des différentes canalisations et autres câbles souterrains appartenant aux différents impétrants.

Le crédit permettant cette dépense était inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (n° de projet 20124202).

* * *

SERVICE ENVIRONNEMENT

18. Maintien de bandes enherbées, reconduction des conventions entre les agriculteurs et la Ville d'Ath. Approbation.

Afin d'éviter les coulées boueuses sur les voiries de l'entité ou vers des habitations, le Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2008, a approuvé des projets de convention entre des agriculteurs et la Ville d'Ath. Le Conseil communal, en sa séance du 29 novembre 2011 a approuvé la reconduction des conventions et l'établissement d'une convention pour une nouvelle bande enherbée.

Ces conventions concernaient le maintien ou la création de bandes enherbées et un dédommagement annuel.

La plupart des conventions ont été effectuées pour une période de trois ans et sont arrivées à échéance courant 2014. Seul un agriculteur concerné actuellement par deux conventions ne désire s'engager que pour une période maximale d'un an. Les conventions étant dans ce cas, renouvelables à deux reprises.

Le Collège propose à présent au Conseil de reconduire les conventions entre chaque agriculteur concerné et la Ville d'Ath, sur base des mêmes conditions que celles octroyées précédemment.

* * *

BATIMENTS DU CULTE

19. Travaux d'entretien extraordinaire aux toitures des églises de Gibecq, Meslin-l'Evêque, Rebaix et Ormeignies. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Département des Services Techniques Communaux a été informé de dégradations ponctuelles au niveau des couvertures des toitures des nefs et clochers des édifices du Culte de Gibecq, Meslin-L'Evêque, Rebaix et Ormeignies.

Après visites sur place, il s'avère que ces dégradations consistent principalement en des ouvertures d'ampleur heureusement limitées dans ces couvertures autorisant la pénétration d'eau de pluie à l'intérieur des combles de ces bâtiments.

Sans intervention, ces situations sont bien évidemment, même à court terme, préjudiciables à la pérennité de ces bâtiments qui font partie du patrimoine local.

Par conséquent, il est proposé d'effectuer des travaux ponctuels, et notamment :

- le remplacement éventuel de bois de charpente des structures portantes et du voligeage¹ sous-jacent ;
- la repose d'ardoises en recherche ;
- la réalisation de noquets en plomb ;
- le remplacement d'une tabatière en toiture du clocher.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 790/724-60 (n°20147901), lequel devra le cas échéant, être adapté aux exercices antérieurs du budget 2015.

Elle sera financée par moyens propres.

* * *

BATIMENTS SCOLAIRES

20. Remplacement du système de ventilation de la salle Georges Roland. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Actuellement, le système de ventilation mis en place dans la salle Georges Roland est de type A c'est-à-dire que l'amenée d'air se fait naturellement et qu'il est évacué via des tourelles situées dans la toiture.

De l'air chaud s'évacue donc directement vers l'extérieur.

La volonté des autorités communales vise, lors des travaux de remplacement du faux-plafond de la salle, à installer un système de ventilation type D, double flux et échangeur de chaleur et ce, afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment et l'empreinte écologique de ces installations.

Pour ce faire, un cahier des charges n°2014-400 a été rédigé, lequel reprend les conditions de ce marché de travaux.

Il pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de cette dépense sera inscrit aux exercices antérieurs du budget 2015 au service extraordinaire, article 762/724-60/14 (n°20147602).

* * *

SERVICE INFORMATIQUE

21. Acquisition de matériels de remplacement pour les réseaux informatiques (Ville et CPAS). Approbation.

La Ville d'Ath, ses institutions décentralisées et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Pour maintenir ce parc en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

Tout comme les postes de travail, les serveurs ou encore les périphériques, les éléments techniques qui interviennent dans la gestion des réseaux informatiques doivent également être régulièrement remplacés.

La Ville d'Ath a ainsi investi dans le remplacement des concentrateurs et des convertisseurs pour la fibre optique en 2008 et en 2011.

Il est à présent temps de poursuivre cet effort de renouvellement, c'est l'objet de ce présent dossier qui concerne à la fois les réseaux locaux de la cité administrative et du CPAS.

Depuis quelques années déjà, le Service Informatique agit de concert avec les autorités du CPAS dans le cadre de la synergie mise en place entre les deux institutions, ce qui lui garantit une politique de prix intéressante et une évolution parallèle des installations.

Un devis estimatif a donc été dressé par les services communaux pour ce projet de renouvellement.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2014 de la Ville.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2014 du CPAS.

* * *

PLAN DE STATIONNEMENT

22. a) Organisation.
 b) Règlement-redevance sur les cartes de stationnement.
 c) Taxe sur le stationnement.
Approbation.

I. Zones et rues

Dans le cadre de la reprise du stationnement à charge de l'Administration communale, la Ville a (re)déterminés 4 nouvelles zones pour le stationnement des riverains :

- 3 zones riveraines en centre ville + 1 zone chaussée de Mons



Heures de contrôle : de 8h à 12h et de 13h à 17h non contrôlé du 12h à 13h

Deux tarifications possibles pour les horodateurs selon la situation géographique :

1°) En Zone rouge/orange (max 3h) :

- * 0.90€ la première heure.
- * 2.10€ pour 2h
- * 3.60€ pour 3 h

2°) En zone verte

- 0.50€ l'heure max 7h

3°) En zone bleue

Le stationnement sera autorisé moyennant l'apposition du disque bleu (officiel) pour une durée de 2h, excepté 8 places sur la place du Faubourg de Mons, de 4h.

En résumé :

Ce nouveau plan est organisé en quatre zones:

- La zone rouge composée de l'hyper-centre urbain (la Grand Place et l'une ou l'autre rue adjacente). Afin de favoriser la mobilité et la fréquentation des commerces du centre ville, le stationnement dans cette zone est limité à 3h et l'utilisation de la carte riverain devra se faire quelques mètres plus loin (comme c'est déjà le cas sur la Grand Place actuellement).
- Autour de la zone rouge, il y a la zone orange, le tarif est équivalent à celui de la zone rouge mais la carte riverain y est autorisée.
- Lorsque l'on s'éloigne encore du centre de la Ville, certaines zones bleues seront remplacées par une zone verte. Le disque bleu ne permet un stationnement que de 2 heures, ce qui est difficilement compatible avec la plupart des activités professionnelles. Aussi, il a été décidé d'instaurer une zone verte au tarif réduit (la moitié du tarif de la zone orange) et surtout, autorisant un stationnement pour une durée de 7h maximum. (+1h gratuite de 12h à 13h)
- Des zones bleues, avec stationnement limité à 2 heures, seront maintenues dans certains quartiers, pour éviter aux riverains les désagréments causés par les voitures ventouses des navetteurs ou covoiturage. C'est dans cette optique qu'une partie importante du Faubourg de Mons ainsi que la Place de la Libération évolueront en zone bleue. (zone bleue de 4heures sur la place du Faubourg de Mons)

II. Les diverses cartes de stationnement :

1°) La carte Riverain :

Au prix de 20€ la première carte et de 40€ la seconde.

En cas de déménagement, la carte habitant pourra être délivrée mensuellement au prix de 2€/mois.

Cette carte permettra le stationnement dans la zone qui lui est attribuée.

Certaines rues ou places ne seront pas accessibles aux habitants pendant les heures de contrôle comme :

- Le Marché aux toiles.
- La Grand-Place
- Rue aux Gâdes

La carte riverain sera délivrée uniquement aux personnes domiciliées dans la zone contrôlée et étant titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

Seul les habitants disposant d'un véhicule de leasing ou de société pourront prétendre à cette carte sous présentations d'une attestation de la dite société.

Une personne physique ne pourra bénéficier que d'une seule carte.

2°) La carte entreprises :

La carte entreprise, facilitera le stationnement à proximité du chantier et sera octroyée à toutes sociétés et dans toutes les zones contrôlées.

Le prix reste de :

- 2€ la journée
- 40€ pour un mois
- 40€ le premier mois et 30€ pour les mois suivants

Une carte prépayée de 10 dates sera disponible pour 20€ la carte.

3°) La carte médecins et paramédical

Sera attribuée à tous les médecins et professions paramédicales consultant à domicile.

(Sur base du numéro INAMI). Prix de la carte 20€ pour l'année.

4 °) La carte maraîchers :

Cette carte sera délivrée aux maraîchers uniquement à l'année et le jeudi jusque 14h

Prix de la carte 10€ pour l'année.

5°) La carte temporaire :

Cette carte sera délivrée gratuitement à :

- Tous les agents communaux en mission
- Toutes personnes ayant une carte d'habitant pour un véhicule de remplacement.
- Tous les habitants lorsqu'il y a travaux dans leur rue.

6°) La carte visiteurs :

Cette carte sera attribuée aux personnes aidant un riverain sans véhicule et ne pourra être utilisée que dans la rue du domicile du riverain. La demande devra être effectuée par le riverain concerné.

7°) La Carte commerçant - livreur :

Cette carte sera délivrée à tous commerçants-livreurs possédant un magasin dans la zone contrôlée au prix de 300€ pour l'année.

Est considéré comme commerçant-livreur, toute personne physique qui à bord d'un véhicule, transporte des marchandises, les livre à domicile et participe au chargement, déchargement et arrimage de celles-ci.

La carte ne pourra être utilisée qu'à des fins professionnelles et non personnels.

8°) La Carte pour établissements scolaires :

Cette carte sera délivrée gratuitement à destination des établissements scolaires établis dans la zone contrôlée et pour les voiries y mentionnées. (avec un maximum de trois cartes par établissement scolaire)

III. Gratuité

Gratuité sur le temps de midi de 12h à 13h il n'y aura pas de contrôle.

Le disque jaune d'1/4 d'heure gratuit en zone payante à 5€ reste valable.

Un ticket d'une 1/2 heure gratuite pourra être obtenu aux horodateurs en y encodant le numéro d'immatriculation.

Attention, le ticket d'1/2 heure gratuite ne peut être cumulable avec le disque jaune.

Les jours non contrôlés :

- le vendredi précédent la ducasse d'Ath ;
- le lundi suivant la ducasse d'Ath ;
- le 08/09 ;
- les jours fériés légaux.

Les jours contrôlés avec disque bleu :

Les jours repris ci-dessous permettent de stationner en zone payante en apposant uniquement le disque bleu. Le règlement relatif à la zone bleue devra être respecté (max 2h)

- du 20/12 au 05/01 ;
- du 01/07 au 05/07 ;

Gratuit pour les navetteurs

Alors que de nombreuses villes répondent aux sirènes d'un stationnement payant aux abords de leur gare, les autorités communales ont tenu à maintenir de nombreux espaces de stationnement gratuits pour les navetteurs, ce qui contribue également à accroître l'attractivité et à dynamiser notre Ville : parking de Lina (40 places), parking des locomotives (360 places), parking du Pont carré (135 places), Parking de la Rasselière (91 places), parking de la sucrerie (340 places), parking du Château de fer (91 places).

On va même plus loin en prévoyant l'aménagement de nouveaux espaces de stationnement gratuits, par exemple parking de la Rasselière + 50 places.

Soutenir les commerçants

Les commerçants, artisans locaux et autres services pour favoriser leurs activités, on instaure la gratuité du parking sur l'heure de midi.

Quoi de plus positif pour le secteur Horeca et celles et ceux qui ouvrent leur enseigne durant cette période de la journée.

Au-delà on instaure la première demi-heure gratuite 1 fois par jour en introduisant le numéro de plaque minéralogique dans l'horodateur.

Le disque jaune du 1/4 d'heure gratuit reste d'actualité pour les petits achats tels que le pain, le tabac, journaux, etc.

En outre, la Ville d'Ath continue à être une des seules villes à ne pas faire payer le stationnement du vendredi 17h00 au lundi 9h00.

Toujours dans le but de soutenir le commerce de proximité, il est proposé d'accorder la gratuité du stationnement durant les fêtes de fin d'année et la première semaine de juillet pour les soldes d'été les week-ends de Ducasse et le 8 septembre.

Population locale domiciliée et résidants dans les zones contrôlées

On passe la carte de riverain à 20€ par an au lieu de 25€ pour la première. En 2013, on a délivré 1480 cartes.

On accorde une deuxième carte de riverain au tarif de 40€ pour l'année.

On instaure la carte visiteurs pour celles et ceux domiciliés dans les zones contrôlées et n'ayant pas de véhicule pour 20€ pour l'année.

Pour les autres services, indépendants, PME

On instaure pour les médecins, infirmières à domicile, kinésithérapeutes, et sages-femmes à domicile, une carte médicale à 20€ par an.

On conserve la carte entreprise à 2€ la journée ou 40€ par mois.

On innove avec la carte maraîchère délivrée aux marchands ambulants présents sur le marché le jeudi à 10€ l'année.

Le quartier dédié aux centres de repos, hospitaliers et les Heures Heureuses

Actuellement l'absence d'infrastructures suffisantes au stationnement propres à l'établissement hospitalier a amené la saturation du stationnement et ce au détriment des riverains, des patients, et de leurs proches. Pour améliorer cette situation, on a repris la dalle du Forem pour offrir à ceux qui le souhaitent des aires sécurisées, éclairée, etc. Cette aire pourra aussi accueillir du covoiturage par exemple. Elle offrira 154 places accessibles en voiture uniquement par la rue André Delzenne.

Une organisation au service des établissements scolaires

Afin de permettre une organisation efficiente des établissements scolaires, que ce soit au niveau de leurs besoins organisationnels ou logistiques ou quant à leur nécessité, en certaines circonstances, de disposer rapidement, pour des raisons de sécurité, d'un ou de plusieurs véhicules à proximité, on instaure une carte de stationnement spécifique à leur intention. Un maximum de trois cartes seront octroyées gratuitement par établissement scolaire établi dans la zone contrôlée.

Des tarifs adaptés aux objectifs de chaque zone

En zone rouge et orange, le tarif sera évolutif en fonction de la durée de stationnement puisque l'objectif premier est de favoriser le dynamisme à proximité des commerces. Il sera de 0,9 € pour la première heure, 1,20 € pour la deuxième heure et 1,50 € pour la troisième heure.

La zone verte, le stationnement est gratuit du vendredi 17h00 au lundi 9h00 et sera au tarif de 0,5€ par heure pour 7 h payante maximum,

Outre le paiement classique par pièces, l'horodateur offrira la possibilité d'utiliser le Smartphone ou le GSM (paiement par SMS). Il sera aussi possible de s'équiper d'un moyen électronique d'horodateur embarqué, ce qui vous permettra de payer le juste prix.

Qui pour garantir le bon fonctionnement des zones de stationnement au quotidien ?

On va favoriser encore davantage le sentiment de sécurité, de convivialité. La gestion du stationnement sera donc confiée à 4 agents de police et 2 agents communaux.

Ces équipes mixtes parcourront ainsi les rues du centre-ville et des faubourgs ce qui améliorera le service à la population athoise.

Les tâches confiées à ces équipes ne se cantonneront pas au contrôle du stationnement. Les agents pourront dresser des avertissements et des contraventions à l'égard des automobilistes et des citoyens qui ne respectent pas le code de la route. Ils seront chargés de relever les incivilités administratives, et recenseront les infrastructures publiques à réparer ou améliorer.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

23. Plan et tableau relatifs à l'expropriation de deux parcelles cadastrées Section B, n° 46c et 45, sises au lieu-dit « Les Prés du Roi » à Ath, appartenant à l'Etat belge (Défense). Adoption provisoire.

L'Etat fédéral et, plus particulièrement la Défense nationale est propriétaire de deux parcelles cadastrées section B n°46c (90a10ca) et 45 (42a) sises au lieu-dit « Les Prés du Roi » à Ath.

Ces parcelles, situées en zone agricole au plan de secteur, sont ceinturées par, d'un côté la station d'épuration et de traitement des boues et le site de compostage développé par Ipalle et d'autre part, des terrains appartenant à la Ville, cadastrés section B n°41x,41r,46b et 47b, sis chemin des Peupliers.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons en charge du dossier a informé la Ville que la vente d'un bien par un pouvoir public doit se faire selon la procédure de vente au plus offrant ou vente publique, sauf l'existence d'un **arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique**.

Une vente directe à la Ville d'Ath au prix fixé par ce Comité peut donc être envisagée pour autant que celle-ci obtienne cet arrêté d'expropriation.

Comment justifier l'utilité publique ?

La Ville envisage de transférer ses services des travaux (Régie ouvrière, voirie et espace vert) actuellement sis dans le centre de la Ville, sur les terrains susdits dont elle est propriétaire chemin des Peupliers.

Il est en effet primordial de rassembler différents services qui doivent quitter le centre Ville.

Le quai de l'Entrepôt, qui abrite actuellement les services des travaux, est destiné à accueillir un centre aquatique lequel est par ailleurs situé en face du site de la Sucrierie qui fait l'objet d'un réaménagement dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine.

La mobilité du centre Ville s'en trouvera favorisée dès lors que le personnel des services communaux encombre le centre et les zones annexes.

Les terrains de la Ville ne permettent toutefois pas d'accueillir le service des espaces verts et ses pépinières qui demandent de l'espace.

La Ville envisage en outre de créer un projet de bio-méthanisation, lequel pourrait desservir un centre hospitalier, un centre pour handicapés, des maisons de repos et l'abattoir.

Pourquoi le recours à la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962 ?

La prise de possession immédiate des emprises susdites est indispensable afin d'entamer les travaux d'aménagement dans les meilleurs délais, dès lors que le site de l'Entrepôt et le quartier de la Sucrierie sont en pleine mutation et seront prochainement en travaux.

La procédure administrative visant à l'obtention d'un tel arrêté prévoit dans un premier temps l'adoption provisoire des plan et tableau des biens à exproprier en vue de les soumettre à enquête publique avant adoption définitive et expédition du dossier complet au Gouvernement wallon.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget 2015.

* * *

24. Sécurisation du site des Carrières de Maffle. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Au travers d'un bail emphytéotique souscrit le 1^{er} octobre 1987 et venu à échéance le 30 septembre 2014, la gestion courante du site des Carrières de Maffle incombe à la Ville d'Ath (emphytéote) alors que le propriétaire du fonds est la Société Wallonne d'Eau (bailleresse).

Un changement de propriétaire de ce fonds se précise eu égard à la décision prise par l'assemblée le 03 octobre dernier par laquelle la Ville d'Ath se porte acquéreur du site.

Récemment, le Directeur des musées athis et gestionnaire du site, a attiré l'attention sur l'insécurité potentielle de certaines zones du site, liée notamment à la présence du vaste plan d'eau dont l'accès au public est très aisé.

Trois endroits ont été ciblés dont le plus sensible paraît être celui situé à la périphérie directe d'un ancien bâtiment technique.

En effet, il est entouré d'une « terrasse » sur laquelle prend appui une ancienne structure métallique très vétuste servant occasionnellement de plongeoir !

En date du 25 septembre 2014, une réunion en présence de différents services communaux (incendie, environnement, espaces verts, technique,...) a précisé les missions à confier aux uns et aux autres et ce, afin de permettre d'accroître sensiblement la sécurité de cet espace ouvert au public.

A la lumière de cette réunion, le Département des Services Techniques Communaux propose la sécurisation de cette zone potentiellement dangereuse comme suit :

- Démantèlement de la structure métallique.
- Fermeture de la « terrasse » du bâtiment technique par la mise en place de clôtures de hauteurs appropriées et placement d'un portail
- Installation d'une signalisation minimale de mise en garde.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée par facture acceptée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux exercices antérieurs du budget 2015 au service extraordinaire.

* * *

FINANCES COMMUNALES

25. Règlement-redevance sur l'occupation des salles culturelles et sportives. Approbation.

Le règlement actuel et le tarif de location des salles culturelles de la Ville posent certains problèmes :

1. Il prévoit une indexation annuelle des tarifs qui pose des problèmes car on ne peut informer le locataire du tarif qui sera applicable au 01/01 de l'exercice suivant.
 2. Le règlement actuel varie au niveau de la fixation des tarifs d'une salle à l'autre. Pour certaines salles, les tarifs varient en fonction de la nature du demandeur, pour d'autres en fonction de la période de location (été ou hiver), pour d'autres en fonction de la nature de la manifestation qui y est organisée.
- ⇒ **Il est nécessaire de standardiser et de simplifier le règlement actuel qui pose des problèmes aux services communaux et à la population et d'accorder un tarif préférentiel dans le cas d'une manifestation qui pourrait être considérée comme une plus value pour la Ville.**
- ⇒ **La Direction Finances a travaillé en collaboration avec deux agents communaux pour faire une proposition au Collège communal d'adaptation du règlement actuel.**
- ⇒ **Cette adaptation ne vise pas un accroissement des tarifs, mais seulement une simplification et une standardisation du règlement actuel qui pose de nombreux problèmes opérationnels.**

* * *

PERSONNEL COMMUNAL

26. Recours aux services de l'Agence locale pour l'Emploi. Autorisation de prorogation.

En séance du 30 novembre 2013, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2014.

Suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de palier rapidement à ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2015.

Ce système offre une grande souplesse et notamment en matière de formalités administratives (aucun contrat, arrêt ou prolongation sans formalités, « remplacement sur le pouce », ...).

Certaines personnes prestent de manière continue dans les diverses implantations scolaires ou autres dépendances communales.

Ces dépenses, gérées par le Service du personnel, sont imputées sous les divers articles budgétaires ayant les codes économiques 124-06-05 et 125-06-05.

Le Collège communal propose au Conseil de l'autoriser à continuer à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2015.